



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

Porte-Parole

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 22 /DM/2026

Le Conseil supérieur de la magistrature a suivi avec stupéfaction une vidéo devenue virale dans les réseaux sociaux faisant état d'actes de brutalité inouïe perpétrée à l'endroit du magistrat **IKOBIA BAHATI**, Procureur de la République et Chef de Parquet près le Tribunal de Paix de Makiso à Kisangani dans la province de la Tshopo, lors d'une intervention d'éléments de la Police Nationale Congolaise à sa résidence.

Il condamne avec la plus grande fermeté cette situation ainsi que tout acte de violence, de menace ou d'intimidation à l'encontre d'un magistrat, ainsi que tout autre comportement susceptible de porter atteinte à la dignité d'une autorité judiciaire.

Il rappelle que les magistrats, en raison de leurs fonctions, ont droit à une protection particulière de l'Etat et que toute intervention des forces de sécurité à leur égard doit s'effectuer dans le strict respect de la loi, de leur dignité et de l'autorité attachée à leurs fonctions.

Il exige que toute la lumière sur les circonstances de cet incident soit rapidement élucidée, que les responsabilités soient établies et que leurs auteurs soient sanctionnés conformément à la loi au regard de la gravité des faits afin que de tels faits ne se reproduisent plus jamais.

Il demande aux autorités compétentes de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir tout nouvel incident et garantir la sécurité des magistrats en toute circonstance.

Il réaffirme avec force son engagement à défendre l'indépendance du Pouvoir judiciaire, l'intégrité physique et morale des magistrats conformément à la Constitution et aux lois de la République.

Enfin, il en appelle au calme, à la retenue et à la collaboration de tous les acteurs concernés, et invite par ailleurs, les magistrats à privilégier les mécanismes institutionnels et les voies légales pour faire valoir leurs revendications et préoccupations.

Toute initiative susceptible d'aggraver la situation doit être évitée.

Fait à Kinshasa, le **07 SEPT 2026**

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de
la magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA

Conseiller à la Cour de cassation

